



PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

COURRIER

ARRIVE

16 NOV. 2015

LE :

Loi 82.213 du 2.3.82

Conseil Municipal de la Ville

CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 30 OCTOBRE 2015
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de la convocation

23/10/2015

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Absents : 01

Dont Procuration : 05

Vote à l'unanimité

Pour : 28

Contre : 00

Abstentions : 00

L'An Deux Mil Quinze, le vendredi 30 octobre, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 5^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 23 octobre 2015.

PRESENTS : Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1^{er} Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2^{ème} Adjointe) – M. RENIER Renaud, (3^{ème} Adjoint) – Mme MARCIN PLANTIER Dany (4^{ème} Adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5^{ème} Adjoint) – Mme EUGENIE Gilberte (6^{ème} Adjointe) – M. RENIER Philippe (7^{ème} Adjoint) – Mme HATILIP ROCH Achille Germaine (8^{ème} Adjointe) - M. BARTHEL Léonard - M. JERSIER Claude - M. LAROCHELLE Louis - Mme DEGLAS Louisiane - Mme SAINT-VAL Marie-Agnès – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – M. NOEL Jean-Philippe - M. FRANCISQUE Jean-Louis - M. EDAU François - Mme MACHARES Chantal - M. LIBER Jean-Luc - M. FAUSTA Jimmy – Mme CHRISTOPHE Laurence.....(23)

REPRESENTÉ : Mme SAINTE-LUCE Ninette (ayant donné procuration à Mme Achille Germaine HATILIP ROCH) - M. CHAIBRIANT Michel (ayant donné procuration à Mr Claude MAGLOIRE) – M. SACILE Serge (ayant donné procuration à Mr François EDAU) - Mme BARTHEL Annick (ayant donné procuration à Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE) – Mme LAROCHELLE Laurence (ayant donné procuration à Mme Dany MARCIN PLANTIER.....(5)

ABSENTS : Mme FAVORINUS Justina –.....(1)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris au sein du conseil, Madame Gilberte EUGÉNIE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

14

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE CRÉDIT DE TRÉSORERIE
POUR LA COMMUNE DE TROIS-RIVIERES

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la circulaire n°NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;
- Vu la délibération n°20 du 23 avril 2014 portant pouvoirs délégués au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT ;
- Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de crédit de trésorerie d'un montant total de deux millions euros (2 000 000€) pour l'exercice budgétaire 2015 afin de faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités ;
- Considérant que le montant de Deux millions euros (2 000 000€) est supérieur au plafond fixé par l'article 20 de la délibération n°20 du 23 avril 2014 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise l'ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie au titre de l'exercice 2015 d'un montant maximum de Deux millions d'euros (2 000 000 €).

Donne Mandat au Maire à l'effet de signer et mettre en œuvre tous les actes subséquents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

Certifié exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le

16 NOV. 2015

La publication et/ou la notification
le

16 NOV. 2015

